

Enquête Publique concernant le projet d'exploitation d'un laboratoire
de recherche et développement pour le traitement de l'amiante

Société NEUTRAVAL à TALANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique du 17 Octobre au 21 Novembre 2022

GENERALITES

CADRE REGLEMENTAIRE :

-Il s'agit d'un projet de laboratoire de recherche et développement sur les matériaux et les déchets (de type Amiante) à TALANGE, Moselle, porté par la Société NEUTRAVAL.

-Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application de la section 1ere du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

-Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu a la nécessité de procéder a Evaluation Environnementale (R-122-2).

-A l'issue de ces études, le dossier est soumis a Enquête Publique.

PIECES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

-Dossier de demande d'examen au cas par cas présenté le 1 Avril 2021 en Préfecture de Région Grand Est

-Dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposé en Préfecture de la Moselle le 24 Juin 2021.

-Désignation par le Tribunal Administratif de STASBOURG du Commissaire Enquêteur (Mr Christian STAF) N° E 22000092/67 en date du 05/09/2022.

-Arrêté N° 2022-DCAT-BPE-190 en date du 19/10/2022 de la Préfecture de la Moselle portant ouverture d' Enquête Publique relative a la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Sté NEUTRAVAL.

LE PROJET OBJET DE L'ENQUETE

OBJET :

Le projet consiste à exploiter un laboratoire de recherche et développement sur les matériaux et les déchets dans le but d'expérimenter un procédé de traitement des déchets d'amiante, en alternative aux solutions actuelles d'enfouissement ou de vitrification.

L'objectif de ce pilote industriel est de vérifier l'élimination effective de l'amiante par un procédé chimique et d'étudier la qualité des produits en sortie de chaîne de traitement.

DEMANDEUR :

Le porteur du projet est la société NEUTRAVAL :

+Siège social :

Rue de Zinswiller
67110 OBERBRONN

+Site du projet :

Rue du port
57525 TALANGE

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET :

-Origine des déchets :

Il s'agit essentiellement de déchets générés par des opérations de désamiantage de bâtiments, ou de composants à base d'amiante triés lors de chantiers de déconstruction.

-Etapas du procédé de traitement des déchets d'amiante :

+Préparation des déchets, déconditionnement, tri et broyage effectué sous confinement total (salle blanche) ;

+Réaction de neutralisation dans un réacteur (Procédé breveté) qui permet de déstructurer la fibre d'amiante qui perd ainsi sa dangerosité.

+La filtration et le séchage permettant de séparer les sous-produits obtenus :

- .filtre sécheur pour les sous-produits solides (gypse, quartz, impuretés)
- .filtrat liquide pour récupérer les sels de magnésium

-Éléments complémentaires :

- +gestion des contenants
- +équipements de revalorisation des sous-produits obtenus
- +différentes aires de stockage

-Situation du projet :

- +Plan de situation (voir en annexe)
- +Le projet est situé en zone Uxb du PLU de la Commune de TALANGE qui autorise dans cette zone ce type d'activité.

INTERET DU PROJET :

-Intérêt technique :

Le projet permettra de valider en « grandeur nature » des essais en laboratoire de traitement chimique des fibres d'amiante

-Intérêt environnemental :

Le traitement chimique des déchets d'amiante constitue une alternative de choix à la situation actuelle qui consiste en un enfouissement en décharge contrôlée, (déchets considérés comme déchets ultimes), situation consommatrice de terrains ou de sites dédiés.

Les matériaux obtenus après traitement pourront être recyclés en vue de leur réutilisation.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

ETUDE D'IMPACT :

-L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement

-Compte tenu de la nature et du faible volume des activités projetées sur un site déjà industrialisé, il n'y a pas d'enjeux significatifs en terme de biodiversité, paysage, trafic routier, consommation énergétique ou émission de gaz a effet de serre.

Les simulations acoustiques montrent l'absence d'impact sonore au niveau des installations les plus proches

-Les enjeux relevés par l'étude d'impact sont :

- +la gestion des eaux usées et pluviales

- +la pollution de l'air et son impact sanitaire

Dans les deux cas, l'exploitant, après échange avec les services de l'Etat compétants en la matière, présente des solutions de filtration et de contrôle des rejets air et eaux en conformité avec les différentes réglementations et les installations existantes.

AVIS DU MRAe :

Le MRAe recommande :

- +De présenter des sites alternatifs présentant, éventuellement, un moindre impact environnemental.

En réponse le pétitionnaire indique qu'il s'implante d'une part sur un site lui appartenant, et qui d'autre part est déjà dédié au recyclage de matériaux.

- +De compléter l'étude des dangers de diffusion d'amiante en cas d'incendie, ou d'explosion

Après études, et au vu du procédé et des matériaux mis en œuvre qui ne présentent pas les risques précités, le pétitionnaire précise que les risques de dispersion d'amiante peuvent écartés

- +Recommande une fréquence plus importante des contrôles des rejets atmosphériques, ainsi que des rejets d'eaux vers les réseaux

En réponse le pétitionnaire s'attachera, en concertation avec les services de l'Etat, à définir des fréquences adaptées.

AVIS DES SERVICES :

-SIDPC (Protection Civile) :

Rappelle les consignes en vigueur en la matière (Fiche Communale d'exposition aux risques) et ne fait pas de remarque particulière

-SDIS (Service Incendie de la Moselle) :

Le Service émet un avis favorable au projet.

-DDT (Direction Départementale des Territoires) :

Avis favorable. Il demande la mise en cohérence des différents schémas et plans des réseaux hydrauliques.

-ARS (Agence Régionale de Santé) :

Avis favorable, sans remarques

-REGION GRAND EST :

Compte tenu de la cohérence du projet avec les objectifs du SRADDET la Région Grand Est émet un avis favorable ;

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les procédures réglementaires ont été respectées. Le dossier technique est très détaillé et complet et répond aux exigences de la réglementation.

CALENDRIER :

-L'enquête publique s'est déroulée du 17/10 au 21/11/2022 en Mairie de TALANGE

-Permanences :

+17/11/2022 de 10 h 00 a 12 h 00 , ouverture de l'enquête publique

+27/10/2022 de 14 h 30 a 16 h 30

+14/11/2022 de 14 h 30 a 16 h 30

+21/11/2022 de 15 h 00 a 17 h 00 , clôture de l'enquête publique

-visite du site :

J'ai visité le site objet du projet le 22/09/2022, la Sté NEUTRAVAL, en compagnie des responsables du projet.

-Remise du Procès-Verbal de synthèse le 28/11/2022 et Mémoire en réponse de l'Exploitant reçu le 03/12/2022.

PUBLICITE :

-L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été publié dans la presse locale :

+Le Républicain Lorrain, les 28/09 et 18/10/2022

+Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, les 30 /09 et 18/10/2022

-J'ai constaté que les affiches réglementaires avaient été posées a l'entrée de l'exploitation et au panneau d'affichage de la Mairie de TALANGE

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUETE :

L'ensemble des pièces suivantes ont été mises a disposition du public :

-Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique N° DCAT-BPE-2022-1970 du 19/09/2022

-Dossier de demande d'Autorisation Environnementale composé de 10 pièces :
+NEUTRAVAL parties A & B et Annexes V 3

- +Demande d'Autorisation Environnementale ,NEUTRAVAL TALANGE , note de présentation
- +Attestation du Propriétaire des terrains prévus pour le projet
- +Décision de soumettre le projet a Enquête Environnementale
- +NEUTRAVAL Partie C, Etude d'impact, V 3
- +Annexes Partie C, V 2
- +NEUTRAVAL RT , Etude d'impact, V 2, Situation locale RA
- +Plan des réseaux d'eau
- +Plan de Masse et Réseaux
- +Capacités techniques et financières du Pétitionnaire

-Registre d'enquête ouvert le 17/10/2022 en Mairie de TALANGE

-Le site internet de la Préfecture permettant au Public de prendre connaissance du dossier et de faire des remarques : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

-L'Avis du MRAe et le Mémoire en réponse de l'Entreprise

-L'Avis des Services et le Mémoire en réponse de l'Entreprise

REMARQUES DU PUBLIC :

Il n'y a pas de remarques du Public par courrier ou par messages électroniques.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Les Conseils Municipaux des Communes situées dans un rayon de 3 km autour du site en projet était amenés a donner leur avis ou faire des remarques jusqu'au 05/12/2022 A cette date les Communes de Talange, Amnéville, Ay sur Moselle, Hagondange, Hauconcourt, Marange Silvange, Maizières les Metz n'ont pas donné de réponse.



--- rayon d'affichage : 2 km

SOURCES : SCAN 25, ADMINEXPRESS, IGN.



Enquête Publique concernant le projet d'exploitation d'un laboratoire
de recherche et développement pour le traitement de l'amiante

Société NEUTRAVAL à TALANGE

LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Et

LE MEMOIRE EN REPONSE

Enquête Publique du 17 Octobre au 21 Novembre 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

OBJET :

Enquête Publique concernant le projet d'exploitation d'un laboratoire de recherche et développement pour le traitement de l'amiante, porté par la Société NEUTRAVAL à TALANGE.

L'ENQUETE :

-L'enquête publique s'est déroulée du 17 Octobre 2022 au 21 Novembre 2022 dans de bonnes conditions, toutes les procédures ont été respectées.
-J'ai visité, avec profit, les installations de la Société NEUTRAVAL, en cours de finitions, et j'ai put constater les efforts faits afin de garantir la sécurité des personnels et des installations et la protection de l'Environnement .

AVIS ET REMARQUES CONCERNANT L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE :

-Le dossier très complet n'appelle pas de remarques importantes de la part des différents organismes concernés, mais de demandes de précisions. Avec les mémoires en réponse a leurs questions de la part du pétitionnaire, ils donnent tous un avis favorable au projet.
-Pas remarques a ce jour des communes situées dans un rayon de 3 km du projet.
(date limite de réponse : 05/12/2022)

AVIS ET REMARQUES DU PUBLIC :

Il n'y a pas de remarques du Public sur le registre d'enquête, ni de courrier simple ou électronique.

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

S'agissant d'une installation destiné a l'expérimentation d'un nouveau procédé, quelle serait la durée de cet essai ?.

Le présent Procès-verbal a été remis et commenté a la Société NEUTRAVAL le 28 Novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur,

Christian STAF

NEUTRAVAL

Route de Zinswiller

67110 OBERBRONN

Monsieur Christian STAF

10, rue des Verriers

57500 SAINT AVOLD

Oberbronn le 29/11/2022

Objet : enquête publique dossier ICPE

Monsieur STAF

Nous accusons réception de votre procès de verbal de synthèse, relatif à l'enquête publique en rapport avec l'instruction du dossier ICPE concernant notre laboratoire de recherche et développement NEUTRAVAL, situé rue du Port à TALANGE.

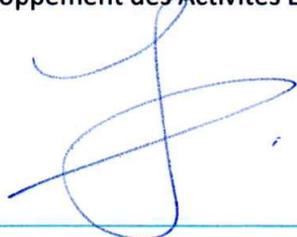
Vous nous interrogez concernant la durée de l'essai lié à l'expérimentation d'un nouveau procédé que nous y développerons.

En réponse à votre question, nous vous informons que nous prévoyons une durée d'essai de deux années, à l'issue desquelles nous devrions être en capacité de présenter des conclusions.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, nous vous dressons Monsieur STAF, nos meilleures salutations.

Laurent DITTGEN

Directeur Développement des Activités Environnementales



NEUTRAVAL – route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN

Enquête Publique concernant le projet d'exploitation d'un laboratoire
de recherche et développement pour le traitement de l'amiante

Société NEUTRAVAL à TALANGE

CONCLUSIONS

Enquête Publique du 17 Octobre au 21 Novembre 2022

CONCLUSIONS

RESUME DU PROJET :

-L'amiante :

-L'amiante désigne un ensemble de minéraux a texture fibreuse (silicates magnésiens ou calciques). Ils furent longuement utilisés dans l'industrie et le bâtiment pour leurs propriétés d'isolation acoustique, thermique, résistance a la chaleur, ...

-Il s'est avéré que l'utilisation de ces matériaux était dangereuse et était cancérogène en particulier pour les poumons.

-Depuis 1997 en France, et partout dans le monde, l'interdiction d'utilisation de ces matériaux est totale :

+des réglementations strictes régissent le désamiantage ou la surveillance des revêtements ou bâtiments en contenant

+les déchets sont considérés comme dangereux, et font l'objet d'une surveillance réglementaire et de procédures de traitement strictes.

-Les déchets d'amiante :

-les volumes :

+on estime qu'il reste actuellement, en France, 30 à 35 Millions de tonnes d'amiante a traiter, essentiellement dans le bâtiment et les travaux publics.

+les opérations de désamiantage ou de déconstruction génèrent actuellement 130 500 Tonnes/an d'amiante liée (avec du béton) et 150 800 tonnes/an d'amiante libre (plaques, tuyaux, tissus,..)

-la situation actuelle du traitement des déchets :

+en très grande majorité les déchets sont enfouis en décharges contrôlées (déchets ultimes) solution consommatrice de terrains.

+traitement par vitrification dans des fours a plasma, solution très énergivore et produisant des gaz a effet de serre (CO 2)

-Le projet :

-Objectif :

Le projet ,objet de l'enquête, vise a vérifier la faisabilité industrielle d'une solution innovante de traitement chimique des déchets, technique déjà expérimenté en laboratoire .

-Procédé :

Le procédé consiste après broyage des matériaux a traiter a provoquer dans un réacteur une réaction chimique visant a détruire les fibres

d'amiante, donc leur nocivité. Le produit obtenu est ensuite traité (filtré) afin de récupérer différents composants : gypse, silice, magnésium, produits recyclables.

PROCEDURE :

S'agissant d'un projet d'ouverture d'une installation classée, il est soumis à Enquête Environnementale comprenant :

- .Etude d'impact
- .Avis du MRAe
- .Avis des Services
- .Avis des Communes situées dans un rayon de 3 Km

À l'issue de ces études le dossier est soumis à Enquête Publique.

INTERET TECHNICO-ECONOMIQUE et ENVIRONNEMENTAL :

L'intérêt de choisir un traitement des déchets plutôt que l'enfouissement va dans le sens d'un progrès au regard de la hiérarchie des modes de traitement :

- Préservation des capacités d'enfouissement en Région Grand Est
- Possibilité de revaloriser et recycler les produits obtenus après traitement en agrégats.

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE :

-Etude d'impact :

Les études très complètes ne font pas de remarques particulières à l'exception de demandes de précisions techniques qui font l'objet de réponses du pétitionnaire :

- .projet situé sur une zone industrielle, isolée, déjà dédiée à des installations de recyclage n'ajoutant pas d'augmentation des nuisances sonores ou paysagère.
- .la gestion des eaux usées et pluviales est assurée.

-Avis du MRAe :

Comme pour l'étude d'impact le MRAe donne un avis favorable après réponse à ses demandes de précisions de la part de l'exploitant

-Avis des Services :

Les Services, DDT, DREAL, Région, Département, ARS, SDIS, donnent des avis favorables.

ENQUETE PUBLIQUE :

-L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des procédures du 17/10/2022 au 21/11/2022 ;

-L'information du public a été réalisée conformément a la réglementation

-Tous les documents nécessaires ont été mis a disposition du public.

-Remarques du public :

+ Il n'y a pas de remarques du public par courrier simple ou électronique.

+ Il n'y a pas de mentions au registre d'enquête.

-Remarques des Communes :

Les 7 Communes consultées ne donnent pas de réponse.

CONCLUSION :

-Il s'agit de la construction d'un pilote industriel destiné a expérimenter une nouvelle technologie de traitement de déchets dangereux :

+Le projet est limité dans le temps (Environ 2 ans, comme précisé par le pétitionnaire en réponse a ma question posée dans mon P.V. de synthèse)

+Il ne traitera que de faibles quantités de produits : environ 250 Tonnes par an.

+A l'issue des essais le bâtiment sera réutilisé pour d'autres activités.

-Les impacts environnementaux sont très faibles et maîtrisés. le projet a reçu un avis favorable des différents intervenants de l'enquête environnementale.

-Le projet est situé dans une zone industrielle éloignée des centres villes.

-l'installation projetée répond, a mon avis, aux préoccupations environnementales posées par ce type d'installation.

-L'absence de remarques du Public et des Communes peut s'expliquer par une bonne information de la part de l'exploitant, mais aussi, je pense, par le besoin des habitants d'une région qui fut très industrialisée de retrouver de l'activité.

-D'une façon plus générale , si le projet se concrétise, il aura un grand intérêt environnemental et économique en créant une nouvelle filière de traitement des déchets d'amiante permettant :

- +D'économiser des sites de stockage ultimes
- +De transformer des déchets en agrégats recyclables .

Dans ces conditions je donne un AVIS FAVORABLE au projet a l'issue de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur,

Christian STAF